PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Document de séance

FINAL
A6-0000/2006

15.9.2006

*

RAPPORT

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le Gouvernement de la République de Bulgarie concernant la participation de la Bulgarie aux activités de l'observatoire européen des drogues et des toxicomanies
(COM(2006)0255 – C6-0000/2006 – 2006/0095(CNS))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur: Jean-Marie Cavada

(Procédure simplifiée - article 43, paragraphe 1, du règlement)

Légende des signes utilisés

*	Procédure de consultation *majorité des suffrages exprimés*
**I	Procédure de coopération (première lecture) *majorité des suffrages exprimés*
**II	Procédure de coopération (deuxième lecture) *majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune* *majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune*
***	Avis conforme *majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE*
***I	Procédure de codécision (première lecture) *majorité des suffrages exprimés*
***II	Procédure de codécision (deuxième lecture) *majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune* *majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune*
***III	Procédure de codécision (troisième lecture) *majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun*

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Amendements à un texte législatif

Dans les amendements du Parlement, le marquage est indiqué en ***gras et italique***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

SOMMAIRE

Page

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN.....5

PROCÉDURE.....6

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le Gouvernement de la République de Bulgarie concernant la participation de la Bulgarie aux activités de l'observatoire européen des drogues et des toxicomanies
(COM(2006)0255 – C6-0000/2006 – 2006/0095(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

– vu la proposition de décision du Conseil (COM(2006)0255)[1],

– vu le projet d'accord entre la Communauté européenne et le Gouvernement de la République de Bulgarie concernant la participation de la Bulgarie aux activités de l'observatoire européen des drogues et des toxicomanies,

– vu l'article 152 et l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, du traité CE,

– vu l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C6-0000/2006),

– vu l'article 51, l'article 83, paragraphe 7, et l'article 43, paragraphe 1, de son règlement,

– vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A6-0000/2006),

1. approuve la conclusion de l'accord;

2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de la Bulgarie.

[1] Non encore publiée au JO.

PROCÉDURE

Titre	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le Gouvernement de la République de Bulgarie concernant la participation de la Bulgarie aux activités de l'observatoire européen des drogues et des toxicomanies
Références	COM(2006)0255 – C6 0000/2006 – 2006/0095(CNS)
Date de la consultation du PE	
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	LIBE
Rapporteur(s) Date de la nomination	Jean-Marie Cavada 20.6.2006
Procédure simplifiée – date de la décision	article 43, paragraphe 1 12.9.2006
Examen en commission	
Date de l'adoption	
Date du dépôt	